

Le 3 mai 2016

Objet : Demande d'accès n° 2004 50988- Réponse

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 9 mars dernier, concernant le lot 3 847 188 du cadastre du Québec à Saint-Rémi.

Vous trouverez en annexe le document visé. Il s'agit de :

- Autorisation du 9 mars 2016 (2 pages)

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450 928-7607, poste 274.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Fabrice Tremblay, répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (2)

Longueuil, le 18 janvier 2011

AUTORISATION

Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., article 32)

9193-3960 Québec inc.
103, boulevard Saint-Rémi
Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0

N/Réf. : 7311-16-01-6805522
400782235

Objet : Prolongement des réseaux d'eau potable et d'égout domestique de
la rue Notre-Dame

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 8 avril 2010, reçue le 20 décembre 2010 et complétée le 17 janvier 2011, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Prolonger les réseaux d'aqueduc et d'égout domestique de la rue Notre-Dame;

Les travaux seront réalisés sur les lots 3 847 188, 3 847 189, 3 847 191, 3 847 196, 3 847 197, 3 847 199, 3 847 200, 3 847 201, 3 847 266, 3 847 778, 3 848 159, cadastre du Québec, ville de Saint-Rémi, municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville.

Autorisation

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le titulaire s'engage à réaliser ce projet tel qu'il est décrit aux présentes.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

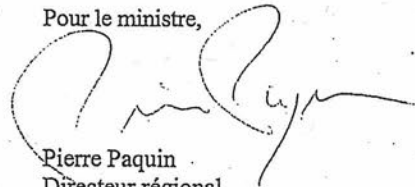
- Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet d'aqueduc et d'égout, daté du 8 avril 2010, révisé le 5 janvier 2011, signé par Stéphane Bélanger, ing.;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 5 janvier 2011, signée par Stéphane Bélanger, ing., concernant des informations supplémentaires demandées;
- Document au MDDEP, reçu par courriel le 17 janvier 2011, transmis par Nancy Corriveau, directrice générale, concernant une mise à jour du plan d'action pour le système d'approvisionnement d'eau potable.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Pierre Paquin
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

PP/EG